

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU BUREAU SYNDICAL**  
**DU SIEDMTO**  
**Séance du 5 Juin 2024**

Délibération n°059DB2024

**Objet : Désignation du secrétaire de séance**

**Secrétaire de séance : Jean-Pierre BEZINS**

|                                      |                     |   |                            |
|--------------------------------------|---------------------|---|----------------------------|
| <b>Nombre membres :</b>              |                     |   |                            |
| <i>En exercice : 13</i>              | <i>Présents : 9</i> | <i>Votants : 9</i>                      | <i>Absents/Excusés : 4</i> |
| <b>Date convocation : 29/05/2024</b> |                     | <b>Date de l'affichage : 29/05/2024</b> |                            |

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq du mois de juin, à 18 heures, le Syndicat intercommunal d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient s'est réuni à Vendeuvre-sur-Barse conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 sous la présidence de Patrick DYON, Président du Syndicat intercommunal d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient.

Etaient présents :

Messieurs BEZINS Jean-Pierre, DYON Patrick, DZIUBANOWSKI Alain, JACQUARD Gilles, LOYER Gilles, ROBLET Bernard, ROUAIX Michel.  
Mesdames CHEVALLIER Marielle, FINELLO Lydie,

Etaient excusés / Avaient donné pouvoir :

Messieurs AUBRY Christophe, CHAUCHEFOIN Daniel, DESCHARMES Dominique, JOBARD Pierre.

formant la majorité des membres en exercice.

Vu les articles L 2121-15 et L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la désignation faite en séance,

Le rapporteur entendu,  
Le Bureau syndical, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**DECIDE** de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret,

**DECIDE** de désigner Monsieur Jean Pierre BEZINS comme secrétaire de séance.

**PRÉCISE** que la présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

D'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne (25 rue du Lycée, 51 036 Châlons-en-Champagne Cedex ; tél. : 03.26.66.86.87 ; fax : 03.26.21.01.87 ; courriel : [greffe.tachalons-en-champagne@juradm.fr](mailto:greffe.tachalons-en-champagne@juradm.fr) ; site internet <http://chalons-en-champagne.tribunaladministratif.fr> ) (R421-1 du code de justice administrative).

**SUITE DE LA DELIBERATION n°059DB2024  
(Page 2 sur 2)**

- Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L521-1 du code de justice administrative)
- Ou d'un recours gracieux et/ou d'une demande préalable auprès des services du Syndicat intercommunal d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient. L'interlocuteur sera Monsieur Patrick DYON, Président du Syndicat intercommunal d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient, 36 rue des Varennes, 10 140 Vendevre-sur-Barse.



Patrick DYON  
2024.06.05 21:13:19 +0200  
Ref:6637543-9942489-1-D  
Signature numérique  
le Président

Patrick DYON